



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 77861

Texte de la question

M. Jean-Noël Carpentier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des classes en section européenne. De plus en plus de collégiens et de lycéens souhaitent un apprentissage privilégié des langues. Cette demande est motivée notamment par des liens économiques, culturels et familiaux de plus en plus forts. À n'en pas douter, la connaissance des langues vivantes constituera un atout professionnel et culturel pour les futurs bacheliers, ainsi qu'un formidable vecteurs d'ouverture d'esprit. Par ailleurs ces classes sont une chance inouïes pour les élèves en général mais surtout pour les élèves en difficulté mais motivés, qui ont pu bénéficier d'une aide particulière en section européenne qui leur permet de ne pas décrocher et de garder un niveau de langue convenable. Enfin la suppression de ces classes entraînerait presque irrémédiablement la suppression des classes dites Bachibac, Esabac et Abibac, car les élèves n'auraient plus le niveau suffisant pour suivre cet enseignement alors que ces sections sont de formidables exemples de l'amitié européenne et de la coopération entre les États. Face à ces incertitudes, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur le maintien des classes de section européenne et quelles actions elle compte engager, et selon quel calendrier, pour encourager l'accès à ces classes européennes.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit. Par ailleurs, avec la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11% des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections

européennes de lycée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Noël Carpentier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77861

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2787

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10773